

## RESOLUTION N°4 INDEPENDANCE DES BARREAUX / DECLARATION DE BAMAKO

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Yaoundé au Cameroun, pour son 31<sup>ème</sup> Congrès du 7 au 9 décembre 2016,

Rappelle que la <u>Déclaration de Bamako</u> relative aux pratiques de la démocratie, des droits et des libertés dans l'espace francophone permet la saisine du Secrétaire général de l'Organisation Internationale de la Francophonie (OIF) en cas de violation des droits fondamentaux consacrés par la Déclaration ;

**Invite** les associations de défense des Droits de l'Homme à user de ce recours aux fins de dénonciation des violations des droits consacrés par la Déclaration ;

**Recommande** notamment à ses membres de l'informer de toute violation portée à l'indépendance des barreaux ou de la magistrature aux fins d'exercice de ce recours.